



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 21 décembre sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance La conseillère municipale, Bernadette Piettre, a été désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Budget principal exercice 2022 - Autorisations de programme et crédits de paiement Les autorisations de paiement retracent la programmation pluriannuelle des investissements. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées par la Ville en investissement.

Outre les chantiers d'aménagement de l'entrée Sud de la Ville (parc de la Commanderie, parkings et parvis de la gare actuellement en cours de réalisation) et celui de la bibliothèque de la Chartreuse, le Conseil municipal a décidé de créer l'autorisation de programme n°13 "Ecole maternelle de la Bruche" concernant notamment l'extension du site existant.

Pour l'exercice 2022, le montant total des autorisations de programme s'élève à 11 912 323,00 €. Celui des crédits de paiement inscrit au budget primitif 2022 représente 5 048 467,60 € et concerne les opérations suivantes :

Principales opérations	Autorisations de programme au 31/12/2021	Révision de l'exercice 2022	Autorisations de programme 2022 au 31/12/2021	Crédits de paiement ouverts pour 2022
Passage à niveau gare	2 158 238,00 €		2 158 238,00 €	431 647,60 €
Parking de la gare	3 478 085,00 €		3 478 085,00 €	1 552 000,00 €
Chartreuse	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €	100 000,00 €
Quartier Henri Meck	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €	1 000 000,00 €
Parc de la Commanderie	1 931 000,00 €	45 000,00 €	1 976 000,00 €	1 215 000,00 €
Ecole maternelle de la Bruche	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	750 000,00 €
TOTAL	11 867 323,00 €		11 912 323,00 €	5 048 467,60 €

Point 3 : Adoption du Budget primitif de l'exercice 2022 : Le Conseil municipal a approuvé le budget primitif principal de l'exercice 2021 qui se décompose comme suit :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 217 000,00 €	13 217 000,00 €
Investissement	10 419 848,00 €	10 419 848,00 €
Total	23 636 848,00 €	23 636 848,00 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 21 décembre 2021 -

Le Conseil municipal a adopté les budgets primitifs annexes de l'exercice 2022 qui se décomposent comme suit :

Point 4 : Budget annexe Succession Albert Hutt

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 610,00 €	15 610,00 €
Investissement	8 000,00 €	8 000,00 €
Total	23 610,00 €	23 610,00 €

Point 5: Budget annexe Camping

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	242 000,00 €	242 000,00 €
Investissement	259 840,00 €	259 840,00 €
Total	501 840,00 €	501 840,00 €

Point 6 : Budget annexe Forêt

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	69 600,00 €	69 600,00 €
Investissement	1 800,00 €	1 800,00 €
Total	71 400,00 €	71 400,00 €

Point 7 : Budget annexe Locaux commerciaux

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 200,00 €	47 200,00 €
Investissement	22 000,00 €	22 000,00 €
Total	69 200,00 €	69 200,00 €

Point 8 : Budget annexe Réseaux

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 500,00 €	32 500,00 €
Investissement	119 500,00 €	119 500,00 €
Total	152 000,00 €	152 000,00 €

Point 9 : Exercice budgétaire 2021 - décision modificative - Budget principal et budget annexe Réseaux

Le Conseil municipal a approuvé les décisions modificatives n°2 et n°1 qui portent sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes respectivement du budget principal et du budget annexe Réseaux.

Point 10 : Exercices 2021 et 2022 – tableau des effectifs au 31/12/2021 et au 01/01/2022

Le Conseil municipal a approuvé les tableaux des effectifs au 31/12/2021 et au 01/01/2022. Ces derniers fournissent la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents et fixe les effectifs budgétaires pour l'année. Au 31 décembre 2021, la Ville (hors CCAS) employait au total 187 agents, soit 146,09 équivalents temps plein.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 21 décembre 2021 -

Point 11 : Camping - tableau des effectifs au 31/12/2021 et au 01/01/2022	Depuis quelques années, la gestion du camping municipal est assurée par la Ville. Il convient d'intégrer au tableau des effectifs deux recrutements saisonniers d'agents d'accueil du camping pour la saison 2021 ainsi que des recrutements temporaires pour des remplacements éventuels.
Point 12 : Subvention au Budget annexe Camping municipal – dotation d'équilibre	D'une capacité de 95 emplacements, le Camping municipal de Molsheim s'étend sur une superficie de 1,6 hectare à deux pas du centre historique de Molsheim. Il dispose également de cinq mobil-homes et est généralement ouvert du dernier week-end de mars au 1 ^{er} novembre. Depuis 2018, suite au départ du gérant, c'est la Ville qui assure sa gestion. Actuellement classé en catégorie 2 étoiles par un arrêté préfectoral du 22 octobre 1996, il pourrait prétendre prochainement à une 3 ^e étoile. Dans cette optique, la Ville a ainsi consenti différents investissements dont la création d'un nouveau bâtiment accueil et l'aménagement de ses abords. La crise sanitaire a entravé le bon déroulement de la saison 2021. Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe Camping, le Conseil municipal a décidé de verser une subvention de 320 000 € au titre de l'année 2021.
Point 13 : Subvention au Budget annexe Réseaux – dotation d'équilibre	Depuis 2010, la Ville de Molsheim possède ses propres fourreaux destinés principalement à permettre le déploiement de la fibre optique. Ces derniers sont ensuite utilisés par d'autres opérateurs réseaux moyennant une redevance d'utilisation du domaine public. Le bon fonctionnement de ce service public industriel et commercial a nécessité de nouveaux investissements en 2021 (installation de nouveaux fourreaux et déploiement de la fibre). Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe Réseaux, le Conseil municipal a décidé de verser une subvention de 60 000 € au titre de l'année 2021.
Point 14 : Subvention d'équilibre au CCAS – Dotation de fonctionnement pour l'exercice 2022	Le Conseil municipal a approuvé le versement d'une dotation prévisionnelle d'équilibre de 287 000 €, au profit du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022. Cette subvention est destinée à couvrir ses différentes actions. Ce montant est en baisse par rapport aux années précédentes car le CCAS sera à l'avenir directement destinataire des aides de la Caisse d'allocations familiales. Pour mémoire le CCAS est en charge de l'aide sociale légale. Il assure également la gestion de la Résidence sociale Le Moulin ainsi que celle de la crèche familiale.
Point 15 : Subvention au Comité des Fêtes - approbation des comptes et rapport d'activité 2021 - dotation de fonctionnement pour l'exercice 2022	Le Comité des fêtes de la Ville de Molsheim assure chaque année la programmation des différentes festivités et a fêté son 20 ^e anniversaire d'existence en 2019. A cet égard, cette association a été bénéficiaire d'une subvention de 125 000 € <i>-montant identique à celui de l'année dernière-</i> , au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2022. <i>Parmi les manifestations prévues en 2022, citons, la fête du café le week-end des 1^{er} et 2 avril ou encore le Cox show programmé du 27 au 29 mai.</i>
Point 16 : Subvention à l'Amicale du personnel pour l'exercice 2022	La Ville soutient chaque année l'Amicale du personnel par l'attribution d'une subvention qui permet l'organisation entre autres de la fête de Noël du personnel et des enfants ainsi que de diverses sorties. En 2021, la crise sanitaire a fortement réduit son activité mais le comité de l'Amicale a souhaité maintenir une action de fin d'année et offrir un bon d'achat de 50 € à chaque enfant du personnel, à tous les agents communaux et à tous les retraités. Au regard du contexte 2021 le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 19 000 € à l'Amicale du personnel de la Ville de Molsheim au titre des œuvres sociales pour l'exercice 2022.

Point 17 : Etat des subventions annuelles aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs - répartition pour l'exercice 2020

Sur proposition de l'Office municipal des sports, le Conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs sur la base de critères d'éligibilité, eux-mêmes validés par l'assemblée délibérante. Au titre de l'exercice 2021, le montant total de ces subventions s'élève à 69 946,50 € pour un nombre cumulé de 6 216 membres et licenciés. Ce montant est réparti comme suit :

Associations à objet sportif : 4 838 licenciés et pratiquants

Aïkido Club Molsheim	1 109,60 €	Moc Volley-ball	2 301,00 €
Aquatic Club Molsheim/Mutzig	3 181,40 €	Molsheim Athlétic Club	2 257,80 €
Archanges de Molsheim	1 778,80 €	Molsheim Fun Bike	2 035,00 €
Aspem Molsheim	572,20 €	Molsheim Ski Nordique	2 136,20 €
Atlantes subaqua club Alsace	1 398,80 €	Mutzig Ovalie Molsheim	2 019,30 €
Auto Racing Sport Molsheim	1 307,60 €	Natation synchronisée	2 187,00 €
Bruche Sport Passion	2 396,20 €	Pétanque club	541,80 €
Cercle d'escrime Molsheim-Mutzig	1 881,10 €	Sambo club Molsheim	1 546,60 €
Cercle Saint-Georges Basket	1 856,60 €	Ski Club Molsheim/Mutzig	2 026,00 €
Cirque - top of the game	1 160,90 €	Société de Tir Molsheim	1 362,20 €
Entente sportive Molsheim-Ernolsheim	2 827,30 €	Taekwondo Keumgang	2 114,80 €
Gymnastique volontaire	1 362,60 €	Tennis club Molsheim/Mutzig	2 034,50 €
Judo club Molsheim	2 333,80 €	Trimoval triathlon	2 189,40 €
Moc Badminton	1 968,00 €	Twirling Club Molsheim/Mutzig	1 784,20 €
Moc Handball	2 873,40 €		
Total			54 544,10 €

Associations culturelles et de loisirs : 1 378 membres au total

AAPPMA - Association de pêche	1 172,00 €	Chorale paroissiale Sainte-Cécile	828,80 €
Activa Jeunes	1 116,00 €	Club vosgien Molsheim/Mutzig	1 358,40 €
Association générale des familles (AGF)	679,60 €	Cœur de femmes	823,20 €
Amicale du 3 ^e âge	872,00 €	Gamer'z Voice	661,20 €
Arts et Loisirs (Groupe folklorique)	979,60 €	Groupe d'animation liturgique	968,40 €
Cercle Saint-Georges	988,40 €	Molse country dancers	1 139,20 €
Chœur d'hommes 1856 Molsheim	985,20 €	O joie de chanter	829,60 €
Chorale A Chœur Joie Césarion	970,80 €	Scouts et guides de France	1 030,00 €
Total			15 402,40 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 21 décembre 2021 -

Point 18 : Attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti – campagne des travaux 2021

Depuis 1960, la Ville de Molsheim a mis en place un système d'aides incitatives aux ravalements de façades, destiné à soutenir les propriétaires qui souhaitent réaliser ce type de travaux sur leur immeuble.

Les critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ont été fixés par délibération municipale le 18 juin 1999.

14 demandeurs ont sollicité l'octroi d'aides pour des travaux de ravalement de façades, au titre de l'année 2021. Le montant total des subventions accordées par le Conseil municipal au titre de la valorisation du patrimoine bâti s'est élevé à 9 696,10 €.

Point 19 : Attribution d'une subvention au MOC – Gymnase Henri Meck – section Badminton - saison 2021/2022

La présidente du Molsheim olympique club, section badminton, a sollicité une participation de la Ville pour la prise en charge des frais de location du gymnase Henri Meck dans le cadre des entraînements pour la saisons 2021-2022. Afin de permettre au club de pratiquer ses activités et de maintenir une équité de traitement vis-à-vis des associations sportives, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 000 € pour la saison 2021-2022.

Point 20 Subvention de fonctionnement à la halte-garderie les P'tits Ours – Exercice 2022

Structure associative, le multi-accueil halte-garderie "les P'tits Ours" dispose d'une capacité d'accueil d'une vingtaine de places pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Pour faire face à la fragilité et aux difficultés de sa gestion, le partenariat entre l'association, la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Ville s'est renforcé depuis 2018 et a permis la signature d'un Contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la Ville et la Caf.

Le CEJ qui arrive à échéance le 31 décembre 2021, sera remplacé à compter du 1^{er} janvier 2022 par une Convention territoriale globale (CTG) qui courra sur les quatre prochaines années. Dans le cadre de ce nouveau contrat, la prestation appelée "Bonus Territoire" ne sera plus versée à la ville, mais directement au gestionnaire c'est-à-dire à l'association "Les P'tits Ours". Cependant, ce versement n'interviendra qu'en fin d'année 2022 et risque de fragiliser la trésorerie de l'association. Afin de pallier cette difficulté, il est proposé de signer une convention tripartite transitoire (Ville/Caf/P'tits Ours).

Afin de pérenniser cette activité sur le territoire de Molsheim, le Conseil municipal a accepté d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 000 € à l'association "Les P'tits Ours" pour l'exercice 2022. La convention tripartite prévoit une compensation versée par la Caf pour la Ville à hauteur de 59 437,27 € au titre de l'année 2022.

Point 21 : Fédération des MJC d'Alsace - subvention 2022 selon convention d'objectifs et de moyens 2019-2023

Par délibération du 31 janvier 1997, la Ville de Molsheim a créé un lieu d'accueil pour les jeunes de 13 à 20 ans. L'animation socio-éducative de cette structure avait été confiée à la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture du Bas-Rhin rebaptisée FDMJC d'Alsace en 2015.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action était de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.

Suite à la réorganisation des services de la Ville et du CCAS en 2019, la Ville a souhaité créer un service unique dénommé "Service des sports et de l'animation jeunes". Par délibération du 21 décembre 2018 et pour mettre en œuvre cette réorganisation, la Ville a signé une convention avec la FDMJC pour l'animation sociale et culturelle de son territoire pour la période 2019-2023.

Au regard des projets d'animations et des coûts prévisionnels des postes d'animateurs pour l'année 2022, le Conseil municipal a décidé le versement d'une subvention de 104 890 € au titre de l'exercice 2022.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 21 décembre 2021 -

Point 22 : Subvention à l'école maternelle du Centre pour l'organisation d'une sortie des classes au Parc animalier de Sainte- Croix à Rhodes

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 1 395 € à l'école maternelle du Centre. Cette subvention contribue au financement de la sortie de l'ensemble des six classes au Parc animalier de Ste Croix à Rhodes et concerne 155 élèves.

Point 23 : Subvention à l'Institut de Recherche sur l'Enseignement (IREM) dans le cadre de l'organisation du Rallye mathématique d'Alsace 2022

Créé en 1973 par le professeur Georges Glaeser de l'Université Louis Pasteur de Strasbourg, le Rallye mathématique d'Alsace est la plus ancienne compétition mathématique en langue française et vise à primer les élèves méritants. D'autres compétitions existent comme les Olympiades de mathématiques ou Maths sans frontières. De nombreuses collectivités locales contribuent par l'octroi de subventions au succès de cette manifestation. Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 300 € à l'Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques dans le cadre de l'organisation de son Rallye mathématique d'Alsace 2022.

Point 24 : Litige parcelle 343 – section 24 – Abrogation de la délibération n° 143/8/2005 du 15 décembre 2005 – protocole transactionnel

Par délibération du 27 septembre 2002, la Ville de Molsheim avait lancé une procédure de classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique. Le périmètre de l'enquête comprenait alors sept lotissements. Pour le lotissement Beau-Site, la procédure concernait deux parcelles cadastrées section 24 n°343 (0,78 are) et n°353 (0,02 are). Il s'avère que les propriétaires avaient alors formé un recours gracieux auprès de M. le Maire indiquant être disposés à céder la parcelle 353 tout en s'opposant à la cession de la parcelle n°343. Suite à une nouvelle procédure, ces deux parcelles avaient finalement été classées dans le domaine public par voie délibérative le 15 décembre 2005. En 2019, à l'occasion d'un acte notarié, les propriétaires ont appris l'existence de ce classement et ont formé auprès du Maire une demande de retrait de cette décision. Afin de clore le litige, une transaction comportant des concessions réciproques a été proposée : les intéressés renoncent à former une demande indemnitaire. En contrepartie, la Ville de Molsheim consent à restituer la parcelle Section 24 / 343 (0,78 are) nonobstant la forclusion opposable et prend à sa charge les frais d'acte notarié y afférents. Le Conseil municipal a abrogé partiellement la délibération du 15 décembre 2005 et a autorisé la signature du protocole transactionnel.

Point 25 : Convention de mutualisation des moyens et des services entre la Ville et le Centre communal d'action sociale

Le Centre communal d'action sociale de Molsheim est administré par un Conseil d'administration composé paritairement de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le président, soit le maire. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et assure la gestion de la crèche familiale, de la résidence sociale "Le Moulin". Il dispose d'un bureau à la mairie et bénéficie du concours d'agents de la Ville, formalisé par convention, pour assurer son fonctionnement. L'assemblée délibérante a approuvé la convention définissant les conditions de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Molsheim et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Molsheim.

Point 26 : Centre de gestion du Bas-Rhin - convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant

Un bilan des conditions de conservation des archives de la Ville de Molsheim a été effectué en octobre 2008 par l'archiviste itinérant du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il a abouti à l'aménagement d'un nouveau local d'archivage et à un important travail de remise à niveau, tant dans l'aspect réglementaire que du conditionnement. Pour poursuivre ces opérations d'archivage, le Conseil municipal a décidé de renouveler la convention de mise à disposition de cet archiviste itinérant pour une mission de 12 jours pour l'année 2022, à raison d'un coût journalier de 350 €. Des avenants à cette convention peuvent être pris en fonction du volume à archiver et du temps nécessaire pour mener à bien cette mission.